

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 12 juin 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Normand Sauvé
 Madame Carole Cardinal

Sont absents : Monsieur Dominic Garceau
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort

Monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 32.

Adoptée

2018-06-097 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en retirant le point 3.4 Mandat à la MRC de Beauharnois-Salaberry – Autorisation de procéder à un appel d'offres pour le drainage du fossé longeant la piste cyclable.

Adoptée

2018-06-098 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2018

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2018 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2018.

Adoptée

Mot de la mairesse

Bonsoir à tous et merci de votre présence ce soir à cette séance régulière du conseil municipal du mois de juin.

D'abord, un mot sur la refonte des règlements d'urbanisme. En effet, certaines inquiétudes ont été portées à mon attention à ce sujet et je crois opportun, dans les circonstances, d'effectuer une mise à jour à cet égard. Il faut dire que la rédaction des règlements suit son cours normal. Il est vrai, cependant, que certains aspects soulevés au comité consultatif d'urbanisme méritent une réflexion supplémentaire et des décisions afférentes de la part du conseil. L'un de ces sujets concerne le chapitre sur l'affichage.

Nous avons donc mandaté notre CLD régional afin de préparer, en collaboration avec notre service d'urbanisme, un sondage qui sera effectué auprès de tous nos commerces et industries au cours de l'été. Cet exercice vise à connaître la position des sondés sur la question de l'affichage, mais également sur la santé générale de leurs affaires et les pistes d'interventions municipales envisageables. Suivra une séance de présentation des résultats ainsi qu'une consultation publique générale sur la question afin que tous les citoyens aient la possibilité d'ajouter des points de vue pertinents au soutien des décisions qui devront être prises par la suite. La refonte ne sera complétée qu'une fois ce processus terminé. Il est encore possible d'envisager l'automne 2018 comme échéance finale en ce qui concerne ce dossier.

Ensuite, le mandat d'analyse des interventions en matière de sécurité routière sur le réseau routier local sera octroyé au début du mois de juillet, pour un rapport souhaité au début de septembre. D'ici là, nous avons répété nos mesures de l'an dernier, en plus d'ajouter les éléments suivants :

- 4 nouveaux dos d'âne sur les rues Logan (près de la rue des Chênes), de la Butte (entre les rues Desrosiers et des Prés), de la Berge (entre la rue Desrosiers et le croissant Léonard) et de la Ferme (portion est).
- 6 nouveaux bollards de centre de rue indiquant la vitesse prudente dans un quartier résidentiel sur les rues Logan (entre la route Saint-Jean-Baptiste et la rue des Chênes), Phénix (près du chemin de la Beauce), de la Butte (près de la rue Desrosiers), de la Berge (près de la rue Desrosiers), de la Gare (près de la rue Marc-Antoine-Primeau) et de la Ferme (près de la rue Saint-Joseph).
- 4 afficheurs de vitesse permanents sur le chemin de la Beauce (près de la rue des Tilleuls), la route Saint-Jean-Baptiste (à l'est de la rue du Domaine) et les rues Hébert (près de la rue de la Gare) et Saint-Joseph (à l'ouest de la rue Saint-Louis).
- De plus, nous avons modifié nos deux afficheurs temporaires afin de faciliter leur déplacement et installation. Nous désignerons les endroits appropriés au cours des prochains jours, selon un calendrier préétabli.

Voilà donc encore une série de mesures qui concrétisent la vision du conseil quant à l'importance accordée à la sécurité routière à Sainte-Martine. Il s'agit de mesures qui seront aussi analysées par la firme d'experts à qui le mandat sera confié qui proposera de maintenir ou non les actions entreprises à ce jour et en proposera possiblement d'autre pour améliorer la sécurité dans nos rues résidentielles.

J'aborde maintenant un sujet plus difficile. En effet, vous constaterez à l'ordre du jour qu'une résolution sera adoptée ce soir à l'égard du dossier du CITHSL et

du manque d'action gouvernementale à cet égard. J'insiste sur l'aspect « difficulté », particulièrement dans le contexte où j'ai un grand respect pour les individus concernés qui représentent le gouvernement du Québec dans notre région. Je sais que notre député le ministre Billette, ainsi que les membres de son personnel politique, ont entrepris de nombreuses démarches pour appuyer la Municipalité de Sainte-Martine dans cet épineux dossier. Force est cependant de constater qu'à l'heure où l'on se parle, la situation de l'ancien CITHSL est hautement à risque et que la responsabilité du conseil municipal est de sonner l'alarme.

Ainsi, nous adopterons une longue résolution ce soir afin de faire le point sur l'état du dossier du CITHSL. Il faut souligner que nos relations demeurent excellentes avec les organisations de transport collectif en ce qui concerne la prestation de service depuis le 1^{er} juin 2017 ainsi que pour que les années à venir. Toutefois, toutes les parties jouent à l'aveugle avec le passé, plus particulièrement l'héritage belliqueux de l'ancien CITHSL. L'inaction du gouvernement du Québec, principal responsable de la situation compte tenu de l'adoption et de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, le 1^{er} juin 2018, malgré nos demandes constantes d'intervention, génère une ombre de catastrophe financière pour les quatre municipalités ex-membres du CITHSL, excluant la ville de Mercier, sans compter que la gouvernance actuelle de cet organisme dissout est totalement désorganisée. Une marge de crédit qui ne cesse de grimper, une poursuite judiciaire qui n'a plus de pilote et des états financiers qui ne sont toujours pas complétés : voilà le portrait de l'impact de la loi pour nous qui ne pouvons individuellement intervenir! La résolution de ce soir ne vise pas le conflit, elle vise la recherche d'une solution équitable pour tous, mais pour les citoyens concernés en premier lieu. D'ailleurs, au moment de préparer les présentes lignes, un appel de l'organisme EXO, nouvelle désignation du RTM, nous rassurait puisque cet organisme ainsi que l'ARTM se disent prêt à collaborer pour piloter un processus de médiation impliquant les municipalités ex-membres du CITHSL pour tenter d'en arriver à une solution équitable pour tous. Nous comptons beaucoup sur cette future démarche et nous réitérons que Sainte-Martine veut faire partie de la solution.

Finalement, je termine sur un ton plus léger en relayant une invitation du maire monsieur Réjean Beaulieu ainsi que le comité de Loisirs de Saint-Urbain-Premier, à tous les martinoises et martinois afin de vous joindre à eux pour les célébrations de notre Fête nationale qui auront lieu le 23 juin prochain, au parc Jean-Guy-Sainte-Marie sur la rue de l'École. C'est la deuxième année que nos voisins et amis nous invitent officiellement à cette activité familiale où tout le monde y trouve son lot de petits plaisirs. On attendra à notre tour tous les saint-urbains, le 8 septembre prochain, pour notre célèbre fête des moissons, car Saint-Urbain-Premier et Sainte-Martine ne sont non seulement des municipalités voisines, mais aussi des municipalités cousines...alors vive les grands rassemblements familiaux!

Période de questions

Madame Lafond

- 1) Elle remercie le conseil pour les interventions prévues en matière de sécurité routière dans les rues locales.

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

- 2) Elle demande des précisions sur la dimension des bacs à déchets qui devront être utilisés en 2019.

Réponse : Les bacs de 240 et 360 litres seront acceptés.

- 3) Elle indique que le tracé d'interdiction de stationner devant la crèmerie n'est pas toujours respecté.

Réponse : La SQ sera avisée de la problématique de stationnement non respecté de même que l'expert retenu pour le mandat portant sur les mesures de mitigation à prévoir sur le réseau local qui sera réalisé au cours de l'été.

Monsieur Potvin

- Il mentionne un problème apparent de vitesse dans le croissant des Épinettes.

Réponse : L'étude qui sera réalisée portant sur les mesures de mitigation à prévoir sur le réseau local devrait nous permettre d'intervenir à plusieurs endroits de façon efficace. Nous soulignerons à l'expert retenu pour ce mandat la situation dans le croissant des Épinettes.

Monsieur Dufour

- Il remercie le conseil pour les interventions prévues en matière de sécurité routière dans les rues locales.

2018-06-099 : Acceptation provisoire des travaux de construction – Développement domiciliaire Centre d'habitation Saint-Paul phase II

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter les travaux de construction exécutés par Les Entreprises C. Sauvé Inc., pour la phase II du développement domiciliaire Centre d'habitation Saint-Paul, identifié par une partie du lot 323, tel que proposé par le chargé de surveillance, Groupe DGS, et confirmé par le certificat d'acceptation provisoire des travaux daté du 30 mai 2018 qui mentionne une liste de déficiences et de travaux à compléter.

Adoptée

2018-06-100 : Contrat pour la réfection de trottoir 2018 – Appel d'offres sur invitation numéro 2018-05-005 en date du 24 mai 2018

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire procéder à la réfection du trottoir monolithique de la rue Ronaldo-Bélanger (entre la rue Saint-Louis et la rue Saint-Paul) d'une superficie estimée à 235,5 mètres carrés;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé en date du 24 mai 2018 en vue de l'octroi du contrat;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes:

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

Soumissionnaires	Prix/m ²	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Environnement Routier NRJ Inc.	220 \$	51 810 \$	59 568,55 \$
Béton Lemieux	205 \$	48 277,50 \$	55 507,06 \$
Les Pavages J.M. Beaulieu Inc.	199 \$	46 864,50 \$	53 882,46 \$
Les Pavages Expert Inc.	288,75 \$	68 000,63 \$	78 183,72 \$
Les Pavages Ultra Inc.	249,58 \$	58 776,09 \$	67 577,81 \$
Les entreprises Pearson Pelletier	210 \$	49 455 \$	56 860,89 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à l'entreprise Les Pavages J.M. Beaulieu Inc., plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres public sur invitation numéro 2018-05-005 en fonction du prix au mètre carré, un contrat pour la réfection du trottoir tel que précisé précédemment, pour un montant de 46 864,50 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 03-310-03-721 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-06-101 : Contrat pour l'achat d'un élargisseur de route – épandeur 2018 – Appel d'offres sur invitation numéro 2018-05-007 en date du 28 mai 2018

Attendu que la Municipalité désire acquérir un élargisseur de route – épandeur 2018;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé en date du 28 mai 2018 en vue de l'octroi du contrat;

Attendu que la Municipalité a reçu la soumission suivante:

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Conderoc Inc.	49 995 \$	57 481,75 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à l'entreprise Conderoc Inc., soumissionnaire conforme de l'appel d'offres public sur invitation numéro 2018-05-007, un contrat pour l'achat d'un élargisseur de route – épandeur 2018, pour un montant de 49 995 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics de la Municipalité à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 59-151-00-000 ».

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-06-102 : Option de renouvellement – Convention de bail avec la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Martine

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine et la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Martine ont signé une convention de bail le 1^{er} novembre 2016 pour la location d'espaces situés au 122, rue Saint-Joseph;

Attendu que cette convention de bail est d'une durée de 2 ans, débutant le 1^{er} novembre 2016 et se terminant le 31 octobre 2018, avec une option de renouvellement par la Municipalité pour 3 ans supplémentaires à l'expiration des 2 premières années;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire se prévaloir de cette option de renouvellement de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 octobre 2021;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle sa convention de bail avec la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Martine pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 octobre 2021, en paiement d'un loyer de base annuel de 10 000 \$.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-20-511 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-06-103 : Correction – Affectation des surplus

Attendu que le tableau relatif à l'affectation d'une partie de ses surplus libres aux surplus affectés présenté à la résolution numéro 2018-05-084 aurait dû être le suivant :

Projets	Affectations
Couvercles pour bacs de recyclage	10 000 \$
Services professionnels pour les projets suivants : <ul style="list-style-type: none">• Programme fonctionnel et technique pour le réaménagement des espaces à l'hôtel de ville• Audit des fonctions de comptabilité et taxation• Inspection du barrage Dunn et modification de sa cote de classement• Caractérisation du boisé Martin• Accompagnement PIIA• Évaluation arboricole	75 000 \$

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

<ul style="list-style-type: none">• Analyse de la mitigation pour la circulation dans le réseau local• Diagnostic organisationnel du service de sécurité incendie• Politique culturelle	
Toiture aqueduc	40 000 \$
Sécurité routière	15 000 \$
Convention collective	10 000 \$
Total :	150 000 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'affecter la somme de 150 000 \$ des surplus libres aux surplus affectés pour les projets ci-dessus énumérés.

Adoptée

2018-06-104 : Approbation du bilan des dépenses pour le projet de rénovation de l'Édifice de comté

Attendu qu'une dépense de 920 000 \$ a été autorisée par le conseil municipal et le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour le projet de rénovation de l'Édifice de comté;

Attendu qu'une subvention de 82 524 \$ a été accordée par la MRC de Beauharnois-Salaberry en prévenance du Fonds de développement des territoires ruraux (FDTR) pour l'achat d'équipements dans le cadre de ce projet;

Attendu que le projet de rénovation de l'Édifice de comté a été complété;

Attendu que certaines dépenses dans le cadre dudit projet ont été effectuées et autorisées conformément au Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs;

Attendu que le coût réel final du projet est de 869 990 \$, soit 50 010 \$ de moins que la dépense autorisée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la totalité des dépenses afférentes au projet qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une résolution du conseil municipal, lesquelles sont indiquées au tableau joint en Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

2018-06-105 : Soumissions pour l'émission de billets – financement des Règlements d'emprunt numéros 2017-295, 2017-315 et 2016-292

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 juin 2018, au montant de 1 233 900 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

47 500 \$	3,17000 %	2019
48 600 \$	3,17000 %	2020
50 100 \$	3,17000 %	2021
52 000 \$	3,17000 %	2022
1 035 700 \$	3,17000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,17000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

47 500 \$	2,25000 %	2019
48 600 \$	2,50000 %	2020
50 100 \$	2,70000 %	2021
52 000 \$	2,85000 %	2022
1 035 700 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,59000

Coût réel : 3,30442 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE

47 500 \$	3,40000 %	2019
48 600 \$	3,40000 %	2020
50 100 \$	3,40000 %	2021
52 000 \$	3,40000 %	2022
1 035 700 \$	3,40000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,40000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 19 juin 2018 au

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

montant de 1 233 900 \$ effectué en vertu des Règlements d'emprunts numéros 2017-295, 2017-315 et 2016-292. Ces billets sont émis au prix de 100 \$ pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2018-06-106 : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 233 900 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 233 900 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-295	205 867 \$
2017-315	437 965 \$
2016-292	90 078 \$
2016-292	499 990 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-295, 2017-315 et 2016-292, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 19 juin 2018;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	47 500 \$	
2020	48 600 \$	
2021	50 100 \$	
2022	52 000 \$	
2023	53 600 \$	(à payer en 2023)
2023	982 100 \$	(à renouveler)

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunts numéros 2017-295, 2017-315 et 2016-292 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2018-06-107 : Demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 » pour l'acquisition de documents – Confirmation de l'autofinancement du projet par la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la Municipalité présente chaque année une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents pour la Bibliothèque de Sainte-Martine;

Attendu que suivant l'adoption des résolutions numéro 2017-06-144 et 2017-09-197, la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès du Ministère dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018;

Attendu que l'aide financière du Ministère est versée en service de la dette;

Attendu que le Ministère a demandé à la Municipalité de lui confirmer par résolution qu'elle financera la réalisation du projet d'acquisitions, incluant la subvention du ministère de la Culture et des Communications, pour l'année 2017;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à financer la totalité du projet d'un montant total de 27 207,41 \$, y compris la subvention du Ministère de la Culture et des Communications d'un montant de 18 100 \$ accordée dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 ».

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-702-31-670 ».

Le directeur général secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-06-108 : Contribution pour une bourse d'excellence – Gala Reconnaissance de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois

Attendu que le 11 juin prochain, l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois organise un Gala Reconnaissance afin d'honorer certains élèves par la remise de certificats et de bourses;

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une demande d'appui financier pour cette soirée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine fasse un don de 100 \$ pour le Gala Reconnaissance de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-90-972 ».

Le directeur général secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-06-109 : Demande au gouvernement du Québec concernant le Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent (CITHSL)

Attendu que la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3) (ci-après la Loi) est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017;

Attendu qu'au moment de l'entrée en vigueur de la Loi, le Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent (CITHSL) a été dissout;

Attendu qu'au moment de cette dissolution le Réseau de transport métropolitain (RTM) s'est approprié les ressources humaines, matérielles et financières du CITHSL, laissant cet organisme sans aucune ressource;

Attendu que le RTM s'est lui-même assuré de faire produire les états financiers du CITHSL au 31 mai 2017;

Attendu qu'à ce jour, la version finale des états financiers du CITHSL n'est toujours pas produite;

Attendu qu'au moment de l'entrée en vigueur de la Loi, un contentieux entre le CITHSL et la ville de Mercier subsistait devant les tribunaux, notamment quant à des factures impayées par cette dernière;

Attendu que le RTM et l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) ont toujours refusé de s'approprier l'instance judiciaire, et ce, malgré que toutes les ressources disponibles au CITHSL aient été transférées au RTM;

Attendu qu'au moment de cette dissolution du CITHSL, une marge de crédit au nom de ce dernier demeurait active et présentait un solde utilisé de l'ordre de 740 000 \$;

Attendu que le créancier de la marge de crédit récupère ses intérêts à même le capital disponible de la marge ce qui contribue à accroître de façon exponentielle cette créance qui devra tôt ou tard être assumée par les payeurs de taxes;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a souligné sans tarder les problématiques découlant de la dissolution du CITHSL au RTM, à l'ARTM, au

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi qu'à d'autres membres du gouvernement, dont le premier ministre lui-même;

Attendu qu'au début du mois de mars 2018, le contentieux de l'ARTM a proposé aux municipalités ex-membres du CITHSL (sauf Ville de Mercier) les services d'un accompagnateur pour disposer de la question de la gouvernance de l'organisme dissout avant de régler les questions de la conduite de l'affaire devant les tribunaux, les états financiers et la marge de crédit;

Attendu que la firme d'avocats Miller Thomson a été retenue par l'ARTM pour le mandat d'accompagnement, mais que celle-ci s'est désistée par la suite sans que les municipalités ex-membres du CITHSL (sauf Ville de Mercier) aient été mises au courant;

Attendu que lors des discussions avec le contentieux de l'ARTM et la firme Miller Thomson, cette dernière avait convenu d'analyser la position du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports telle qu'évoquée dans d'autres dossiers de CIT touchés par la réforme, à l'effet que le CITHSL a été formellement dissout au moment de l'entrée en vigueur de la Loi, le 1^{er} juin 2017 et que par conséquent aucun décret de sa part n'était nécessaire pour confirmer le tout;

Attendu que lors de ces mêmes discussions, le RTM annonçait qu'une somme résiduelle de 25 000 \$ demeurerait disponible pour permettre notamment, aux municipalités ex-membres du CITHSL (sauf Ville de Mercier), d'assumer les frais de service professionnel liés au contentieux contre ville de Mercier, mais que dans l'état actuel de la gouvernance il n'était pas en mesure de déterminer à qui et comment distribuer ladite somme;

Attendu que pour se protéger d'un éventuel jugement, les municipalités ex-membres du CITHSL (sauf Ville de Mercier) ont convenu d'assumer les frais de service professionnel liés au contentieux contre ville de Mercier jusqu'à concurrence du montant de 25 000 \$ disponible en souhaitant se faire rembourser par le RTM à même cette somme;

Attendu que le 16 février 2018, la mairesse de Sainte-Martine adressait une lettre résumant la situation à monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et dont copie conforme était également adressée à monsieur Philippe Couillard, premier ministre, monsieur Stéphane Billette, député de Huntingdon et ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional, monsieur Raymond Bachand, directeur général du RTM, monsieur Paul Côté, directeur général de l'ARTM, monsieur Sylvain Yelle, directeur au RTM, monsieur Jacques Lapierre, maire d'Ormstown, madame Agnes McKell, mairesse de Très-Saint-Sacrement et monsieur Richard Raithby, maire de Howick;

Attendu que cette lettre, dont copie est jointe à la présente résolution, concluait de la façon suivante : *Nous réitérons notre souhait de trouver une solution rapidement dans ce dossier et concentrer plutôt nos efforts à collaborer avec le RTM afin d'élaborer un projet d'avenir solide et durable de transport collectif pour nos citoyens. Ainsi, nous sommes disposés à évaluer toute proposition raisonnable qui permettra la dissolution du CITHSL dans le meilleur intérêt de l'ensemble des parties prenantes et, surtout, des contribuables et usagers concernés. Les surplus de fonctionnement et économies potentielles pour les années à venir peuvent certainement être considérés dans les pistes de solutions.*

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

Le conseil d'administration du CITHSL étant dissout et compte tenu des relations difficiles avec la Ville de Mercier, nous croyons qu'il est essentiel que votre ministère ou l'ARTM intervienne afin de compléter le processus de dissolution du CITHSL;

Attendu que le 3 avril 2018, lors d'une rencontre entre les membres du conseil municipal de Sainte-Martine et monsieur Stéphane Billette, député de Huntingdon et ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, ce dernier a été mis au courant de la transmission de la lettre du 16 février et de l'absence d'accusé réception à celle-ci;

Attendu que monsieur Billette s'est alors engagé à intervenir auprès de ses collègues pour faire avancer le dossier du CITHSL;

Attendu qu'à ce jour, malgré les démarches du bureau du député et ministre Stéphane Billette, aucune réponse ni accusé réception de la part du ministre André Fortin n'a été transmis à la mairesse de Sainte-Martine à la suite de sa lettre du 16 février 2018;

Attendu qu'à ce jour, aucun résultat concret ne semble avoir permis de faire progresser positivement le dossier du CITHSL;

Attendu qu'en adoptant la Loi, le gouvernement du Québec a placé les municipalités ex-membres du CITHSL (sauf Ville de Mercier) dans une position extrêmement fragile en les exposant à un péril économique sans qu'elles puissent directement réagir étant donné la dissolution du CITHSL et l'appropriation de la totalité des ressources de ce dernier par les organismes créés en vertu de la Loi, soit le RTM et l'ARTM, d'autant plus que ces derniers refusent de s'engager dans la résolution du dossier du CITHSL;

Attendu que le solde de la marge de crédit du CITHSL continu d'augmenter sans que personne ne pose de geste afin d'arrêter l'hémorragie;

Attendu qu'au final, ce sont des payeurs de taxes locaux, régionaux ou nationaux qui devront absorber cette dette qui se nourrit d'elle-même;

Attendu que les municipalités ex-membres du CITHSL (sauf Ville de Mercier) assument actuellement les frais de service professionnel relatif au contentieux entre le CITHSL et la ville de Mercier, et ce, sans qu'elles soient parties à cette poursuite et malgré le fait qu'une somme de 25 000 \$ soit actuellement disponible au RTM à cette fin;

Attendu que les vérificateurs de la Municipalité devront inscrire une réserve à ses états financiers compte tenu du dossier incomplet du CITHSL;

Attendu l'inaction du gouvernement du Québec et de ses agences dans le dossier du CITHSL, dont le problème découle directement de l'adoption de la Loi;

Attendu que dans l'état actuel du dossier du CITHSL, les municipalités ex-membres du CITHSL (sauf Ville de Mercier) constatent l'abandon du gouvernement du Québec et son déni de responsabilité à la suite de l'adoption de la Loi à l'égard des citoyens de Sainte-Martine, Ormstown, Très-Saint-Sacrement et Howick;

Attendu la menace financière que laisse planer l'attitude du gouvernement du Québec pour les budgets des municipalités ex-membres du CITHSL (sauf Ville de Mercier);

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauv 
appuy  par monsieur Richard Laberge
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

De demander au gouvernement du Qu bec, notamment au ministre des Transports, de la Mobilit  durable et de l' lectrification des transports, une r ponse formelle   la lettre que la mairesse de Sainte-Martine lui a adress e le 16 f vrier 2018 et favorable aux conclusions qui y sont propos es.

De demander au gouvernement du Qu bec, en urgence, de prendre les dispositions n cessaires afin de mettre un terme   la croissance continue du solde de la marge de cr dit du CITHSL.

De demander au gouvernement du Qu bec qu'il ordonne   l'une de ses agences de produire la version finale des  tats financiers du CITHSL au 31 mai 2017.

Adopt e

2018-06-110 : Adoption de la politique portant sur le harc lement psychologique et sexuel

Attendu que la Municipalit  a comme objectif de :

- Maintenir un climat de travail exempt de harc lement psychologique et sexuel propre   prot ger l'int grit  psychologique et physique des employ s de la Municipalit  ainsi que la sauvegarde de leur dignit ;
- Contribuer   la sensibilisation,   l'information et   la formation du milieu afin de pr venir les comportements de harc lement psychologique et sexuel;
- Fournir le support n cessaire aux personnes victimes de harc lement, en  tablissant des m canismes d'analyse de leur plainte, d'aide et de recours en mati re de harc lement psychologique et sexuel;

Attendu qu'  cet  gard, la Municipalit  d sire se doter d'une politique portant sur le harc lement psychologique et sexuel;

Attendu que la politique portant sur le harc lement psychologique et sexuel entre en vigueur d s son adoption;

En cons quence,

Il est propos  par monsieur Normand Sauv 
appuy  par madame Carole Cardinal
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

D'adopter la politique portant sur le harc lement psychologique et sexuel.

Adopt e

2018-06-111 : Adoption du second projet de R glement num ro 2018-329 modifiant le R glement num ro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « r cr ation extensive » dans la zone A-10

Attendu que le conseil municipal a adopt  le premier projet de R glement num ro 2018-329 modifiant le R glement num ro 2002-45 sur le zonage afin

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

d'autoriser le groupe d'usage « récréation extensive » dans la zone A-10, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2018;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2018;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 juin 2018;

Attendu que suite à cette assemblée, le conseil juge à propos de poursuivre son projet de modification du Règlement de zonage;

Attendu qu'une copie du second projet de Règlement numéro 2018-329 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 2018-329 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « récréation extensive » dans la zone A-10.

Adoptée

2018-06-112 : Demande de dérogation mineure – 19, rue Alphérie-Beaulieu

Attendu que monsieur Jean-Pierre Lessard a demandé à la Municipalité de lui accorder une dérogation au Règlement de zonage numéro 2002-45;

Attendu que la demande vise l'aménagement d'une seconde entrée charretière à la rue Alphérie-Beaulieu, spécifiquement pour le logement intergénérationnel de la résidence unifamiliale du demandeur alors que la norme limite à une entrée charretière à la voie publique pour tout terrain ayant 22 mètres ou moins de frontage;

Attendu que monsieur Jean-Pierre Lessard désire obtenir une telle dérogation afin de pouvoir offrir une entrée charretière distincte à de nouveaux occupants en prévision du départ de l'occupante de l'intergénération;

Attendu que le lot 197-21 visé par la demande se situe à l'extérieur de la courbe de la rue Alphérie-Beaulieu et possède un frontage de 16,87 mètres;

Attendu que l'application de la norme réglementaire ne cause pas de préjudice sérieux à monsieur Jean-Pierre Lessard puisque d'autres solutions peuvent être envisagées dont l'élargissement à la rue de l'entrée charretière existante et l'agrandissement des espaces de stationnement existants sur le terrain et ce, en respectant minimalement 20 % d'espace vert en cour avant et les deux arbres exigés à la norme;

Attendu que toutes les autres habitations unifamiliales construites sur cette rue possèdent des entrées charretières conformes;

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation mineure afin d'aménager une seconde entrée charretière pour le logement intergénérationnel de la résidence unifamiliale située au 19, rue Alphérie-Beaulieu.

Adoptée

2018-06-113 : Demande de dérogation mineure – 315, rue Saint-Joseph

Attendu que monsieur Jean-Pierre Fiset a demandé à la Municipalité de lui accorder des dérogations au Règlement de zonage numéro 2002-45;

Attendu que les dérogations sont illustrées sur le plan de localisation réalisé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, plan projet de lotissement et d'implantation, portant la minute numéro 3881, daté du 30 avril 2018 (Version 3);

Attendu que la résolution numéro 1997-07-127 accorde la demande de dérogation mineure pour la construction d'une marquise au-dessus de l'îlot de pompes à essence;

Attendu que la résolution numéro 2016-07-155 accorde la demande de P.I.I.A pour le bâtiment principal (dépanneur) ainsi que l'aménagement de bandes gazonnées;

Attendu que la résolution numéro 2016-07-156 accorde la demande de dérogation mineure pour la marge arrière du bâtiment et le nombre de cases de stationnement;

Attendu que le permis de construction numéro 2017-240 visant la construction du dépanneur et de ses postes d'essence sur le lot 195-26 ptie (lot projeté 195-171), situés au 315 rue Saint-Joseph, a été annulé puisque les travaux de construction n'ont jamais été commencés dans un délai de 6 mois à compter de la date de délivrance du permis;

Attendu que la présente demande vise la régularisation de la dérogation antérieure octroyée en 1997 ainsi que l'autorisation de nouveaux éléments dérogatoires dans le cadre du projet de construction du dépanneur et de ses postes d'essence;

Attendu que les poteaux de la marquise existante de la station d'essence se trouvent à 2,14 mètres (limite de lot rue Desrosiers) et 4,57 mètres (limite de lot rue Saint-Joseph) au lieu de 5 mètres, ce qui représente respectivement une dérogation de 2,86 mètres et 0,43 mètre à la norme;

Attendu que la toiture de la marquise existante de la station d'essence se trouve à 0,51 mètre (limite de lot rue Desrosiers) et 0,48 mètre (limite de lot rue Saint-Joseph) au lieu de 2 mètres, ce qui représente respectivement une dérogation de 1,49 mètre et 1,52 mètre à la norme;

Attendu que les pompes d'essence se trouvent à 3,22 mètres (limite de lot rue Desrosiers) et à 4,59 mètres (limite de lot rue Saint-Joseph) au lieu de 5 mètres, ce qui représente respectivement une dérogation de 1,78 mètre et 0,41 mètre à la norme;

Attendu que la dalle de béton au sol en saillie au mur arrière du bâtiment principal (dépanneur) se trouve à 1,28 mètre (limite arrière de lot, adjacent au lot 195-24) au lieu de 2 mètres, ce qui représente une dérogation de 0,72 mètre à la norme;

Attendu que les thermopompes se trouvent à 1,28 mètre (limite arrière de lot, adjacent au lot 195-24) au lieu de 1,5 mètre, ce qui représente une dérogation de 0,22 mètre à la norme;

Attendu que la largeur de la bande de gazon (adjacente au lot 195-25 ptie, futur lot 195-172) sera de 1,8 mètre au lieu de 2 mètres, ce qui représente une dérogation de 0,2 mètre à la norme;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter les demandes de dérogation mineure avec les recommandations suivantes :

- aménager les deux entrées charretières (l'une donnant sur la rue Saint-Joseph et l'autre sur la rue Desrosiers), conformément aux normes en vigueur du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec et de la Municipalité pour des raisons de sécurité publique;
- maximiser les bandes gazonnées en cour avant dans le respect des rayons de braquages des camions lourds nécessaires aux opérations de transport et de livraison d'essence;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser les demandes de dérogation mineure suivantes :

- les poteaux de la marquise existante de la station d'essence qui se trouvent à 2,14 mètres (limite de lot rue Desrosiers) et 4,57 mètres (limite de lot rue Saint-Joseph) au lieu de 5 mètres, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45;
- la toiture de la marquise existante de la station d'essence qui se trouve à 0,51 mètre (limite de lot rue Desrosiers) et 0,48 mètre (limite de lot rue Saint-Joseph) au lieu de 2 mètres, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45;
- les pompes d'essence qui se trouvent à 3,22 mètres (limite de lot rue Desrosiers) et à 4,59 mètres (limite de lot rue Saint-Joseph) au lieu de 5 mètres, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45;
- la dalle de béton au sol en saillie au mur arrière du bâtiment principal (dépanneur) qui se trouve à 1,28 mètre (limite arrière de lot, adjacent au lot 195-24) au lieu de 2 mètres, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45;
- les thermopompes qui se trouvent à 1,28 mètre (limite arrière de lot, adjacent au lot 195-24) au lieu de 1,5 mètre, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45;

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

- la largeur de la bande de gazon (adjacente au lot 195-25 ptie, futur lot 195-172) qui sera de 1,8 mètre au lieu de 2 mètres, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45;

en suivant les recommandations suivantes :

- aménager les deux entrées charretières (l'une donnant sur la rue Saint-Joseph et l'autre sur la rue Desrosiers), conformément aux normes en vigueur du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec et de la Municipalité pour des raisons de sécurité publique;
- maximiser les bandes gazonnées en cour avant dans le respect des rayons de braquages des camions lourds nécessaires aux opérations de transport et de livraison d'essence;
- s'engager à respecter les dispositions du Règlement de zonage numéro 2002-45 relatives à l'affichage.

Adoptée

2018-06-114 : Demande de dérogation mineure – 1510, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest

Attendu que madame Mylène Gagnier et monsieur Sylvain Amyot ont demandé à la Municipalité de leur accorder une dérogation au Règlement de zonage numéro 2002-45;

Attendu que la demande vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal avec une marge avant de 9,32 mètres (à la route 203) et une marge avant secondaire de 8,52 mètres (à la route 138) dans le cadre d'un déplacement dudit bâtiment, alors que le Règlement de zonage numéro 2002-45 exige une marge avant minimale de 15 mètres dans la zone A-1;

Attendu que la dérogation est illustrée sur le plan de localisation réalisé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, plan projet d'implantation numéro 96-2471, portant la minute numéro 18 540, signé le 3 mai 2018 (version a. et datée du 15 mai 2018);

Attendu qu'une partie du bâtiment principal empiète actuellement sur le lot 484 adjacent, soit l'emprise ferroviaire désaffectée, propriété du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Attendu qu'au début de l'année 2018, le bâtiment principal a subi des dommages importants à une partie des fondations (blocs de ciment) suite à un accident de voiture ;

Attendu que les propriétaires désirent reconstruire sur des fondations continues leur permettant ainsi l'aménagement d'un sous-sol habitable ;

Attendu qu'une superficie importante du terrain est affectée à la protection de la rive et des plaines inondables de la rivière des Anglais;

Attendu que l'implantation projetée du bâtiment principal se trouvera à l'extérieur des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, dont la protection de la rive et des plaines inondables de la rivière des Anglais;

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

Attendu qu'une partie du lot a fait l'objet d'une expropriation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au début de l'année 2018 en vue de la reconstruction du pont adjacent à la propriété visée, ce qui a eu pour effet de réduire la superficie du lot ;

Attendu que le lot (338 ptie) possède une superficie inférieure aux normes minimales de lotissement en vigueur, c'est-à-dire 1 024,0 m² au lieu de 2 787 m²;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge avant de 9,32 mètres (à la route 203) et la marge avant secondaire de 8,52 mètres (à la route 138) au lieu de 15 mètres, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45, dans le cadre du déplacement du bâtiment situé au 1510, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest.

Adoptée

2018-06-115: Demande de dérogation mineure – 12, rue de la Terrasse

Attendu que madame Maude Demers et monsieur Mathieu Pilon ont demandé à la Municipalité de leur accorder une dérogation au Règlement de zonage numéro 2002-45;

Attendu que la demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 7,49 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 2002-45 prescrit une marge avant minimale de 7,62 mètres dans la zone H-32;

Attendu que la dérogation est illustrée sur le certificat de localisation réalisé par Felix Guay Lord, arpenteur-géomètre, plan numéro BSV10350217-1, portant la minute numéro 0235 et signé le 3 mai 2018;

Attendu que le plan projet d'implantation préparé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, daté du 21 mars 2005, au numéro de dossier 2005-4657, enregistré à la minute 8734, signé le 21 mars 2005, pour la demande de permis de construction, indiquait une marge avant de 7,70 mètres;

Attendu que le certificat de localisation de Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, dossier numéro 2005-4657, portant la minute numéro 9802 et signé le 6 juillet 2006, indiquait une marge avant de 7,62 mètres;

Attendu que les requérants ont acheté le 28 mai 2010 la propriété visée par la demande;

Attendu qu'un nouveau certificat de localisation est demandé en 2018 par les requérants à la suite de travaux d'améliorations effectués;

Attendu que le certificat de localisation de Felix Guay Lord, arpenteur-géomètre, daté du 3 mai 2018, au plan numéro BSV10350217-1, portant la minute numéro

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

0235, signé le 3 mai 2018, indiquait une marge avant non conforme de 7,49 mètres au lieu de 7,62 mètres;

Attendu que le bâtiment principal résidentiel a fait l'objet d'un permis de construction délivré par la Municipalité;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge avant du bâtiment situé au 12, rue de la Terrasse avec une marge avant de 7,49 mètres, au lieu de 7,62 mètres tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45.

Adoptée

2018-06-116 : Nomination – Responsable de l'urbanisme – Embauche temporaire pour une période d'au plus un an

Attendu que le poste de responsable de l'urbanisme doit être comblé temporairement pour une période d'au plus un an pour le remplacement d'un congé de maternité;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a publié une offre d'emploi pour combler ce poste temporaire;

Attendu que le processus d'embauche est terminé;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine embauche pour une période d'au plus un an madame Andréanne Leboeuf au poste de responsable de l'urbanisme, et ce, rétroactivement à compter du 11 juin 2018.

Que ce poste est assujéti au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur.

Adoptée

2018-06-117 : Nomination – Contremaître aux travaux publics

Attendu que suite à l'adoption du Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine le 8 mai 2018, un poste cadre de « contremaître aux travaux publics » a été créé;

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a affiché à l'interne le poste à combler conformément à la Politique sur les règles de dotation des ressources humaines de la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu que le processus d'embauche est terminé;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme monsieur Ghislain Lacoursière au poste de contremaître aux travaux publics, et ce, rétroactivement à compter du 15 mai 2018.

Que ce poste est assujéti au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur.

Adoptée

2018-06-118 : Nomination d'un représentant de la Municipalité – Comité de développement social de Beauharnois-Salaberry

Attendu la résolution 2017-09-187 de la MRC de Beauharnois-Salaberry de former un nouveau comité territorial de développement social;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine fait partie de la composition du comité avec un représentant;

Attendu que le mandat du Comité de développement social est de :

- Constituer une table de concertation en développement social pour le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Identifier et prioriser les actions du territoire en développement social, en lien avec la Politique de développement social et son Plan d'orientation stratégique, puis planifier, soutenir et assurer le suivi des actions qui en découlent, le cas échéant;
- Favoriser les maillages ou les alliances pour renforcer l'action intersectorielle;
- Stimuler les collaborations des différentes instances (régionales, sous régionales et locales);
- Assurer un rôle de vigie afin d'évaluer et saisir les opportunités financières, le cas échéant.

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer madame Éveline Boulanger afin de faire partie du Comité de développement social de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

2018-06-119 : Dépôt du rapport des déboursés – mai 2018

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code Municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de mai 2018, pour un total de 862 649,69 \$.

2018-06-120 : Dépôt du rapport d'activités du service de sécurité incendie 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d'activités du service de sécurité incendie pour l'année 2017.

La minute des conseillers

Richard Laberge

- Souhaite une joyeuse Fête Nationale à toute la population.
- Précise que la saison des récoltes est à nos portes et que plusieurs emplois sont disponibles chez les producteurs dans les circonstances.

Carole Cardinal

- Souligne la nouvelle exposition du musée de Sainte-Martine dont la saison 2018 sera inaugurée le 24 juin prochain.

Période de questions

Monsieur Lessard

- Il souhaite discuter de la demande de dérogation refusée au point 6.1 de l'ordre du jour.

Réponse : Le point ayant été traité, la décision est prise à l'égard de la demande. Monsieur Lessard fournit tout de même son point de vue sur la situation.

Monsieur Dufour

- 1) Il désire savoir le coût de la création du poste de contremaître.

Réponse : Le coût est en-deçà de 5 000 \$ puisque l'employé retenu était déjà à l'emploi de la Municipalité et que le poste qu'il occupait antérieurement a été aboli suite à la signature de la convention collective.

- 2) Il aimerait que le contenu des plénières puisse être public.

Réponse : Les séances de plénières se déroulent à huis clos. Seules les séances du conseil sont publiques.

Sainte-Martine, le 12 juin 2018

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 45.

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière par intérim